

*En voie d'homologation*

Année scolaire 2020-2021

## CALENDRIER FINANCIER PROGRAMME FRANÇAIS 2020-2021

	<b>COLLEGE</b>	<b>LYCEE</b>
ANCIEN ELEVE	140.000f CFA	170.000f CFA
<b>DROIT D'INSCRIPTION</b>		
NOUVEL ELEVE	140.000f + droit de 1 <sup>ère</sup> inscription 110.000f	170.000f+ droit de 1 <sup>ère</sup> inscription 180.000f

- ✓ **Kit de tenues scolaires** (2 polo+ 2 t-shirt+2 tenues de sport+1pull) **fourni**
- ✓ **NB: le pantalon est à la charge des parents** (kaki pour les garçons et bleu pour les filles)

Voir le modèle au bureau de vie scolaire.

### ECHANCIER DES VERSEMENTS DES FRAIS DE SCOLARITE

Reference Bancaire	TARIFS DE SCOLARITE PROGRAMME FRANÇAIS						
Banque: GT BANK Versement sur compte: CI163 01202 000000071 337 31 Chèque: libellé à l'ordre de: Groupe Fred et Poppée	<b>Montant Annuel</b>	<b>1<sup>er</sup> Versement à l'inscription</b>	<b>2<sup>e</sup> Versement</b>	<b>3<sup>e</sup> Versement</b>	<b>4<sup>e</sup> Versement</b>	<b>5<sup>e</sup> Versement</b>	<b>6<sup>e</sup> Versement Début Mars/ Inscription et Réinscription 2021-2022</b>
<b>COLLEGE</b>							
6 <sup>e</sup> - 5 <sup>e</sup> - 4 <sup>e</sup> - 3 <sup>e</sup>	1.950.000	600.000	600.000	550.000	100.000	100.000	
<b>LYCEE GENERAL</b>							
2 <sup>nd</sup> - 1 <sup>ere</sup> - 1 <sup>le</sup>	2.100.000	600.000	600.000	500.000	300.000	100.000	
<b>LYCEE TECHNOLOGIQUE</b>							
1 <sup>ere</sup> STMG - 1 <sup>le</sup> STMG	2.200.000	600.000	600.000	500.000	400.000	100.000	
<b>DATE LIMITE DE VERSEMENT</b>		10 Aout	10 Oct.	10 Nov.	10 Déc.	10 Janv.	

Le justificatif de versement en espèce ou par virement sur le compte dûment complété en indiquant clairement les références de l'élève concerné, doit être déposé dans les plus brefs délais au service comptable de l'école.

- Les droits d'écologie et tout autre frais annexe sont payables selon les calendriers proposés.

**En cas de non convenance, chaque situation peut être étudiée sur demande écrite de la famille, adressée à monsieur le proviseur, qui la transmettra au comité de gestion pour appréciation au cas par cas.**

**- Tout frais entamé est dû dans son intégralité.**

Les messages de rappels sont envoyés par mail/sms aux 2 représentants légaux de l'élève **au moins 15 jours avant** la date limite de paiement indiquée ci-dessus.

**- Une pénalité de 10% de majoration sur les frais de scolarité dus** est applicable au-delà de la date limite de paiement après la 2<sup>ème</sup> lettre de rappel restée sans suite **dans un délai de 10 jours ouvrés.**

**En cas de non-respect** du calendrier des paiements, le Proviseur se réserve le droit de prononcer une exclusion de classe.

**En cas de chèque rejeté pour insuffisance de provision, une pénalité de 15.000f CFA** s'ajoutera aux droits dus par les familles et aucune excuse de la famille ne sera acceptée

**En cas de rejet pour d'autres motifs**, les frais de chèque impayé prélevés par la banque de l'école seront refacturés à l'identique au parent.

**AUCUN REGLEMENT EN ESPECES n'est autorisé à l'école**, s'agissant des droits scolaires contractés et frais annexes qui font l'objet d'une facture.

**L'inscription** aux services de restauration et/ou de transport **couvre l'année scolaire et le paiement se fait en 3 fois**. Les versements se font sur le compte du prestataire **MAKIT SKB**

Jesoussigné(e) M.Mme.....

Père,Mère,Tuteur légal de l'élève: Nom:.....

Prénoms:.....classe:.....

Reconnais avoir lu et approuvé sans réserve l'ensemble des dispositions ci-dessus.

Abidjan, le.....

Signature